

# Procedure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	<a href="#">2008/2317(ACI)</a>	Procédure terminée
Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Chypre à la suite de la sécheresse en 2008		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité		
Zone géographique Chypre		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
07/11/2008	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2008)0732</a>	Résumé
17/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0474/2008</a>	
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0619/2008</a>	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	2008/2317(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/69601

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2008)0732</a>	07/11/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE416.255</a>	18/11/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0474/2008</a>	04/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0619/2008</a>	18/12/2008	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2009/80](#)  
[JO L 026 30.01.2009, p. 0003](#) Résumé

## Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Chypre à la suite de la sécheresse en 2008

**OBJECTIF :** [mobiliser le Fonds de solidarité pour aider](#) Chypre touchée par une intense sécheresse en 2008.

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU :** l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par Chypre à la suite d'un épisode de sécheresse qui a atteint son maximum en avril 2008, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- Dommages directs : 176.150.000 EUR ;
- Aide demandée (Chypre) : 7.605.445 EUR.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant total de 7.605.445 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la 1<sup>ère</sup> des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, ventilés par pays bénéficiaire, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2316](#)).

## Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Chypre à la suite de la sécheresse en 2008

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets décide d'approuver telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à Chypre touchée par une intense sécheresse en 2008.

Conformément au projet de décision en objet, une somme de 7.605.445 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2316](#)).

## Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Chypre à la suite de la sécheresse en 2008

---

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 14 voix contre et 10 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à Chypre touchée par une intense sécheresse en 2008.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Conformément à la décision en objet, une somme de 7.605.445 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2316](#)).

## Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Chypre à la suite de la sécheresse en 2008

---

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel afin de mobiliser le Fonds de solidarité pour aider Chypre touchée par un épisode de sécheresse en 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/80/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par Chypre touchée par un grave épisode de sécheresse en avril 2008, les estimations des dommages se sont élevées au total à 176.150.000 EUR.

Après examen de cette demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 7.605.445 EUR.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2316](#)).